

Sans titre

ARCHITECTE ENTREPRENEUR

Responsabilité. - Responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage. - Exonération. - Cause étrangère. - Application.

Saisie d'une demande en réparation de désordres affectant des éléments de façades sur lesquels un entrepreneur avait été chargé d'effectuer un revêtement préventif par enduit hydrofuge, une cour d'appel, qui a relevé que la cause des désordres, siégeant dans l'existant, n'était pas décelable au moment de l'intervention de cette entreprise, que les désordres étaient imprévisibles et que l'application du produit était totalement étrangère au processus ayant engendré ces désordres, a pu retenir que cet entrepreneur rapportait la preuve d'une cause étrangère exonératoire de sa responsabilité.

CIV.3. - 26 février 2003. CASSATION PARTIELLE

N° 01-16.441. - C.A. Paris, 13 juin 2001

## Sans titre

M. Weber, Pt. - M. Villien, Rap. -  
M. Bruntz, Av. Gén. - M. Cossa, M.  
Capron, la SCP Defrenois et Levis,  
la SCP Boutet, la SCP Bouilloche,  
Av.